MORI DOJO AÏKI

Siège social : 5 Rue Théophile Rémond – 35340 La Bouëxière

☎ 06 73 89 18 62

moridojoaiki@gmail.com

https://aikidojolabouexiere.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mori Dojo Aïki est une association de type 1901 qui a pour objet l'enseignement et la pratique du Wanomichi Aïki, émergence de l'Aïkido traditionnel d'Iwama intégrant une méthode créée en 2018 par Daniel Toutain.

Le Dojo est un lieu où l'on étudie la voie (Do : voie, Jo : lieu), ce qui signifie que l'attitude est primordiale lorsqu'on y entre. Certains usages sont donc de rigueur, comme respecter l'étiquette et la tradition japonaises, même si l'Aïkido est un art universel.

Cette étiquette est enseignée, mais chacun devra également observer ce qui se fait, et s'informer auprès du professeur ou des pratiquants plus anciens (Sampaï), pour connaître toutes les règles.

1 - Modalités d'admission

- L'accord préalable du Bureau est nécessaire. L'admission est à renouveler pour chaque saison sportive ; elle se décide avant l'enregistrement administratif et comptable de l'inscription,
- L'inscription est obligatoire et se fait uniquement via le formulaire en ligne,
- Les cotisations doivent être réglées ; l'assurance obligatoire est incluse,
- Un certificat médical pour les adultes ou une attestation de santé pour les mineurs, ainsi qu'une photo d'identité sont à fournir,
- Une tenue complète (keikogi, obi, zoris) est exigée.

2 - Matériel pour pratiquer

Il est préférable que chaque membre possède son matériel (bokken, jo). Mori Dojo d'Aïki ne saurait être responsable en cas de perte ou de vol de ce matériel ou d'objets, vêtements et biens personnels.

3 - Cours

Les cours sont dispensés par Bruno ROSAIS, 2ème Dan UFA (**U**nion des **F**édérations d'**A**ïkido), uniquement en période scolaire, tous les lundis de 18H15 à 21H15 et les vendredis de 17H15 à 19H00 au Complexe Sportif Pierre de Coubertin, Rue du Stade, 35340 La Bouëxière.

Concernant les mineurs, Mori Dojo Aïki est responsable des enfants le temps de l'activité. Les parents ou responsables légaux devront veiller à accompagner les enfants mineurs sur le lieu du cours, de même qu'ils devront venir les chercher à la fin de celui-ci. Dans la mesure où les enfants arrivent seuls, ils pourront repartir seuls à la fin de l'activité.

En cas d'indisponibilité imprévue de l'enseignant, Mori Dojo Aïki s'engage à prévenir les familles de la suppression de la séance.

4 - Droits et diffusion d'image

Les photos ou films réalisés lors de cours ou stages sont la propriété de Mori Dojo Aïki. La participation de chaque pratiquant implique son accord pour la diffusion de ces images.

5 - Hygiène

L'hygiène corporelle doit être irréprochable, les ongles coupés et le keikogi toujours propre. Les femmes porteront un tee-shirt sous la veste du keikogi. Afin d'éviter tout accident, les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, montres, bagues…) seront enlevés avant chaque séance. Pour pallier les désagréments de la transpiration pendant la pratique, il est conseillé de se munir d'une serviette éponge.

Aucun déplacement ne se fera pieds nus en dehors du tatami.

6 - Entretien

Au Japon, la tradition veut que chacun participe au nettoyage rapide du Dojo après les cours. C'est une manifestation d'humilité et de solidarité qui entraîne en même temps le respect des lieux, des autres et de soi-même. La preuve n'est plus à faire que cet état d'esprit a une influence directe sur la pratique.

Ce principe sera donc appliqué par Mori Dojo Aïki. Les pratiquants devront veiller à respecter cette règle en s'assurant de la propreté des tatamis, vestiaires, et sanitaires mis à leur disposition.

7 - Remboursement de l'adhésion

Les motifs pouvant occasionner le remboursement de l'adhésion sont les suivants :

- longue maladie,
- déménagement,
- changement important de l'activité professionnelle (perte d'emploi, chômage, etc…),
- décès.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié envoyé à l'association avec justificatif.

Fait à Domloup, le 26 juin 2024.

Le Bureau